

JUSTICE RESTAURATIVE : Le **SNEPAP-FSU** porte la voix des terrains à la DGAP !



Le 13 mai 2026, à l'initiative du **SNEPAP-FSU**, une délégation composée de représentantes syndicales et de CPIP engagées depuis de nombreuses années dans l'animation et la supervision de dispositifs de justice restaurative a été reçue à la DGAP par Jessica Tordjmann et Marina Pajoni. Cette audience complète celle déjà obtenue sur ce sujet le 13 janvier 2026 auprès du Ministère.

Elle avait un objectif clair : porter la voix des professionnels investis dans la justice restaurative et alerter sur les difficultés rencontrées sur le terrain afin de garantir un développement cohérent, pérenne et équitable de cette pratique au sein des SPIP.

Nous tenons à saluer la qualité des échanges. L'écoute a été réelle, les constats entendus et plusieurs sujets que nous portons depuis longtemps semblent aujourd'hui pleinement identifiés par l'administration centrale.

Alors que la justice restaurative est désormais inscrite dans la loi depuis plus de 10 ans, alors qu'elle constitue un levier essentiel de compréhension des conséquences du passage à l'acte, de reconnaissance des victimes, de responsabilisation des auteurs et de restauration du lien social, le **SNEPAP-FSU** demeure aujourd'hui **la seule organisation syndicale à porter de manière constante et structurée cette question au niveau national.**

Aucune autre organisation syndicale n'a demandé une telle audience.

Aucune autre organisation syndicale ne s'est saisie de manière aussi régulière des enjeux liés :

- à la formation
- à la supervision
- à l'accompagnement des équipes
- au développement des dispositifs
- ou encore à la place des SPIP dans l'avenir de la justice restaurative.

Pour le **SNEPAP-FSU**, défendre les personnels, c'est aussi défendre le sens de nos missions et les outils qui permettent de mieux accompagner les personnes confiées à nos services.

A l'occasion de cette audience, la DGAP a réaffirmé son attachement à la justice restaurative et sa volonté de poursuivre son développement. Ce soutien constitue un signal positif pour l'ensemble des professionnels engagés sur le terrain.

Pour autant, nous avons rappelé que le développement de **la justice restaurative ne pouvait continuer à reposer exclusivement sur l'investissement de quelques professionnels particulièrement mobilisés.**

Aujourd'hui encore, selon les territoires, les réalités sont extrêmement différentes : Certains SPIP disposent de COFIL dynamiques, bénéficient d'un réel soutien hiérarchique, disposent de professionnels formés et supervisés.

D'autres peinent encore à faire vivre des projets ou à garantir une information effective aux personnes concernées.

Nous avons rappelé un principe simple :

L'accès à la justice restaurative ne peut dépendre du département dans lequel se trouve une victime ou une personne condamnée.

Le **SNEPAP-FSU** a longuement porté les difficultés rencontrées par de nombreux professionnels concernant l'accès aux formations. Nous avons notamment dénoncé les incohérences observées concernant l'accès au module 2 selon l'organisme ayant dispensé le module 1.

Cette situation inacceptable crée des frustrations, des inégalités et freine le développement des compétences pourtant nécessaires au déploiement de la justice restaurative.

Sur ce point, la DGAP a reconnu l'existence d'une difficulté déjà identifiée par ses services. Nous resterons particulièrement vigilants sur les suites qui seront données à ce dossier. **Les professionnels doivent pouvoir accéder à des parcours de formation cohérents, lisibles et équitables.**

Pour le **SNEPAP-FSU** ne s'agit pas d'imposer artificiellement la justice restaurative aux services. La DGAP partage cette approche.

En revanche, nous avons insisté sur la nécessité :

- d'un **pilotage plus affirmé**
- d'un **encouragement institutionnel plus visible**
- d'un soutien plus fort aux dynamiques locales
- d'un encouragement au montage de COFIL départementaux avec présence du SPIP

Les dispositifs les plus solides sont aujourd'hui ceux qui reposent sur une véritable coopération entre magistrats, SPIP, PJJ, associations, établissements pénitentiaires, avocats, services d'aide aux victimes, soin et partenaires locaux.

Ces dynamiques doivent être encouragées.

Parmi les propositions présentées lors de l'audience figurait le modèle organisationnel développé en Isère. Ce dispositif a particulièrement retenu l'attention de la DGAP.

À l'issue de la rencontre, l'administration nous a demandé le schéma détaillant cette organisation, qui lui a été transmis.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ce modèle présente l'intérêt de démontrer qu'une structuration territoriale cohérente est possible lorsqu'elle bénéficie :

- d'un pilotage identifié
- d'un partenariat structuré
- d'espaces de coordination pérennes.

Nous espérons que cette réflexion pourra nourrir de futures orientations nationales.

Nous avons également porté plusieurs revendications :

- la reconnaissance du temps consacré à la justice restaurative
- la reconnaissance des compétences spécifiques mobilisées
- la désignation de référents et la clarification de leur rôle
- le développement de la supervision
- la sécurisation des pratiques professionnelles.

La justice restaurative n'est pas un supplément d'âme.

Elle mobilise des **compétences particulières**, exigeantes et parfois éprouvantes émotionnellement. **Elle nécessite des espaces de reprise, d'analyse et de supervision** permettant de garantir la qualité des dispositifs et la protection des professionnels.

Là encore, les échanges ont montré une réelle écoute de l'administration.

Nous avons enfin alerté la DGAP sur la nécessité de préserver pleinement **la place des SPIP dans l'avenir institutionnel de la justice restaurative.**

Parce que la justice restaurative :

- participe au sens de la peine
- favorise la responsabilisation
- améliore la compréhension des conséquences du passage à l'acte
- contribue à la restauration du lien social
- renforce la qualité de l'accompagnement.

Elle ne peut être pensée sans les professionnels de la probation.

LE SNEPAP-FSU CONTINUERA À PORTER CE DOSSIER

Cette audience constitue une étape importante mais certainement pas un aboutissement.

Le **SNEPAP-FSU** poursuivra son travail auprès de la DGAP afin que les engagements se traduisent concrètement sur le terrain.

À l'heure où certains ne parlent que statistiques, procédures ou gestion des flux, nous continuerons à défendre une probation exigeante, humaniste et fondée sur les connaissances scientifiques.

Parce que la justice restaurative n'est pas une mode.

Parce qu'elle constitue aujourd'hui un outil majeur au service des victimes, des auteurs, des professionnels et de la société.